

DELIBERATION N°2020/302

Autorisant le Maire à signer la convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au financement de travaux connexes à la construction du nouveau pont sur la Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa, Budget Principal,
VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/66 du 22 juillet 2020,
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 10 août 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au financement de travaux connexes à la construction du nouveau pont sur la Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de la convention.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec la Nouvelle-Calédonie la ou les conventions de transfert en gestion relatives à cette opération, ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville en section d'investissement, l'opération « aménagement carrefour du Calvaire » en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total estimé à quarante-millions de francs.

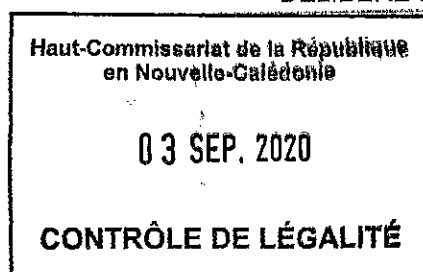
ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 26 AOUT 2020

Le Maire

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

SAG

AFFICHAGE

SERVICE DES FINANCES

DAF

TRESORIER PROVINCE SUD

DDP

DI3T

1
1
1
1
1
1
1
1